



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA2026- **0621**
Date : **12 AOUT 2026**

Mis en ligne le :

12 AOUT 2026

Objet : Trophée d'automne BMX
Permis de stationnement

Lieu : Parc des Amandiers

Date : 13 septembre 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Considérant la demande, en date du 29 avril 2026, de l'Association Vitrolles vélo club BMX, d'organiser le "Trophée d'automne BMX", sur la piste BMX, parc des Amandiers, le 13 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association Vitrolles vélo club BMX est autorisée à organiser le "Trophée d'automne BMX", sur la piste BMX, parc des Amandiers, le 13 septembre 2026, de 8h à 17h.

L'installation des équipements nécessaires à la manifestation pourra avoir lieu le 13 septembre 2026, de 6h à 8h. Le rangement se déroulera ce même jour, de 17h à 20h.

Article 2

Afin de permettre le stationnement des véhicules des visiteurs, le stade annexe stabilisé Jules Ladoumègue, avenue de la Rangue, sera ouvert le 13 septembre 2026, de 7h30 à 17h30.

Article 3

L'association VITROLLES VELO CLUB BMX, représentée par Monsieur Yannick THIVOLLE - n° de Siret 428 741 136 00017 - est autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'un stand de buvette de 12 m x 3 m lors de la manifestation "Trophée d'automne BMX", dans le parc des Amandiers, le 13 septembre 2026, de 7h à 18h.

Article 4

L'organisateur veillera à la conservation du parc en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et au respect des dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 14-216 du 14 septembre 2014, portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles.

Article 5

L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association qui s'assurera que le site soit fermé en permanence pendant la manifestation, mais reste accessible aux secours.

Article 6

Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément et l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, un poste de secours sera mis en place pendant l'animation mentionnée à l'article 1.

Le poste sera positionné par les soins de l'organisateur. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 7

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

Article 8

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "exploitation d'un étal, stand, barnum...". Cette redevance est fixée à 3,45 € (trois euros et quarante-cinq centimes) par m² et par jour, soit 124,20 € pour 36 m², pour le 13 septembre 2026. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Entretien Exploitation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

